



Direction générale
LB/KC

ARRETE N° 2021-033 PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR NICOLAS NAUDET,
8^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211201-JUR2021AR033-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23 ;

VU le procès-verbal d'élection et d'installation du Maire en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-25-02 du Conseil municipal du 25 mai 2020, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020-05-25-03 du Conseil municipal du 25 mai 2020, au terme de laquelle Monsieur Nicolas NAUDET a été élu 9^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la délibération n°2020-05-25-05 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération n°2021-11-25/01 du Conseil municipal du 25 novembre 2021, relative à l'élection d'une nouvelle adjointe, en remplacement de Madame BITTERLI, 4^{ème} adjointe, démissionnaire ;

VU l'arrêté n°2020-022 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 9^{ème} adjoint ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire a donné délégation à chacun de ses adjoints ;

Considérant que suite à la démission de Madame BITTERLI, 4^{ème} adjointe, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°2021-11-25/01 susvisée de maintenir le nombre d'adjoints à 9 et de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe remplacée, la nouvelle adjointe prenant rang en qualité de dernier adjoint élu ;

Considérant que Monsieur Nicolas NAUDET est, dès lors, devenu 8^{ème} adjoint, et qu'il convient, en conséquence, de modifier son arrêté de délégation ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n°2020-022 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 9^{ème} adjoint, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Nicolas NAUDET, 8^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de l'Urbanisme et des Travaux, et notamment :

- Les demandes de renseignements d'urbanisme,
- Les autorisations d'occupation des sols,
- Les travaux d'équipement d'infrastructures (voirie et réseaux),
- Les travaux de superstructure (bâtiments),
- Les travaux d'entretien courant (voirie, réseaux, bâtiments),
- Les transports,
- Les relations avec les services techniques.

Il assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services municipaux intéressés, pour, notamment :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la Ville dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la Ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par les champs de compétence de sa délégation, et en suivre l'exécution des travaux ;
- Définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation.

Article 3 – Il est également donné délégation à Monsieur Nicolas NAUDET pour signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués et notamment :

- Les courriers portant acceptation ou décision (favorables ou défavorables) à l'exclusion des Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- Les engagements de dépenses relatives à sa délégation ;
- La certification du service fait des factures relatives à sa délégation ;
- Les bordereaux d'envoi.

H.

Article 4 – La signature des actes pris par Monsieur Nicolas NAUDET dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être accompagnée de la mention suivante :

Nicolas NAUDET

8^{ème} Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas NAUDET, ses délégations seront exercées par le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 6 - Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

A Soisy-sous-Montmorency, le - 1 DEC. 2021

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 1 DEC. 2021

Affiché le : - 1 DEC. 2021

Notifié à l'intéressé le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 1 DEC. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.